

Département de l'Yonne

**COMMUNE DE GURGY**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 26 septembre 2019**

**Le 26 septembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme le maire Aurélie BERGER,**

**Etaient présents : M. Jean-Luc LIVERNEAUX, Mme Martine BARGE, M. Michel PANNETIER, M. Laurent DAVION, M. Norredine SAIDI, Mme Pascalyne PELAMATTI, M. Guillaume GORAU, M. Didier DOUGY, M. Jacques SATRE.**

**Etaient excusés : Mme Stéphanie PEPIN, Mme Magali COUM, Mme Béatrice MERCIER.**

**Ont donné pouvoir : Mme Stéphanie PEPIN à M. Norredine SAIDI, Mme MERCIER à Mme PELAMATTI.**

**Etait absent : M. Cyril CHAUVOT.**

**Madame Martine BARGE est nommée secrétaire de séance.**

---

**Préambule**

Considérant que Monsieur Chauvot a annoncé sa démission lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet, Monsieur Davion s'étonne qu'il fasse toujours partie des élus.

Madame le maire indique que Monsieur Chauvot n'a pas remis de courrier écrit en mairie à ce jour.

Or, après validation auprès des services de la préfecture, l'article L 2121-4 du CGCT précise que : « Les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département ». Ils précisent qu'un écrit daté et signé par l'intéressé remis ou transmis au maire est nécessaire.

C'est pourquoi Monsieur Chauvot figure toujours parmi les élus du conseil municipal.

**I Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu est approuvé par le conseil municipal.

**III Administration générale**

1- Remise en état du camp militaire :

Madame LEBON, représentant la société « Les sablières de Gurgy », présente la remise en état de l'ancien camp militaire.

a. Les enjeux et les principes du projet de réaménagement de la carrière sont :

- Redonner une unité paysagère de qualité à l'ancien site militaire
- Fédérer par l'eau (élément identitaire du paysage local)
- Créer une diversité d'ambiances végétales
- Offrir des espaces de vie et de déplacement

b. Une double vocation écologique et de loisirs :

- Préserver et connecter les éléments écologiques et paysagers structurants du site : zone de quiétude, zone écologique
- Favoriser la création d'habitats favorables à la biodiversité locale: zone humide, mares, hauts fonds, bancs de graviers, vasières, ...

- Aménager des terrains qui pourront accueillir des espaces de loisirs, de découvertes et de promenades.

Avant de mettre en œuvre le projet, les 3 procédures en cours doivent aboutir :

- Urbanisme
- Acquisition
- Environnement

Ils doivent également obtenir l'aval des communes concernées sur l'ensemble du projet et celui des administrés lors de l'enquête publique.

La partie du camp implantée sur Gurgy est dédiée aux loisirs, celle de Beaumont et Chemilly à l'écologie.

Le plan de remise en état distingue 3 parties : de l'habitat, des zones humides, 80 ha de plan d'eau.

A la question du remblaiement, Madame Lebon indique qu'il faut être vigilant à la perméabilité des zones de manière à maintenir l'écoulement des eaux et ne pas risquer d'inondation de la voie ferrée.

Monsieur Davion demande quelle sera la profondeur de l'étang à terme.

Madame Lebon explique que l'étude géophysique détermine les différentes couches géologiques, il y a 3 à 4 mètres de graviers et un mètre de terre végétale et de limon qui seront remis lors de la remise en état.

Monsieur Pannetier demande où en sont les procédures en cours.

Madame Lebon répond qu'il y a une procédure d'urbanisme en cours sur Chemilly et que les contraintes archéologiques sont en attente des prescriptions avant travaux.

Monsieur Pannetier demande si tous les bâtiments seront rasés. Madame Lebon confirme que oui.

Monsieur Satre interroge Madame Lebon sur ce qui adviendra si le projet n'aboutit pas. Madame Lebon indique que malheureusement tout le travail réalisé sera perdu.

Monsieur Dougy remarque le besoin actuel de granulats sur le territoire. Madame Lebon confirme et ajoute également la nécessité de sécuriser le camp.

Suite à la question de Monsieur Pannetier relative aux déplacements, Madame Lebon confirme que la gestion des déplacements sur le site permettra moins de déplacements à l'extérieur du site et donc moins d'impact en matière de circulation en dehors du camp. Ce fonctionnement n'aura pas d'influence sur le carrefour d'Appoigny, les flux seront les mêmes à cet endroit.

Monsieur Pannetier demande si l'utilisation du canal en qualité de réseau de déplacement est envisagée. Madame Lebon répond que le marché actuel de granulats est local sur l'Auxerrois et ne nécessite pas de diversifier les modalités de déplacement. D'autant plus, que les orientations actuelles sont de garder les matériaux nobles alluvionnaires au sein de la région d'origine.

Monsieur Liverneaux rappelle que le camp est fermé depuis 2003.

Monsieur Saidi évoque une émission de télévision qui relatait que ce type d'extraction avait provoqué des mouvements de terrain et des maisons fissurées aux alentours. Monsieur Davion intervient en indiquant que sur l'Auxerrois 384 maisons ont été déclarées fissurées en raison de la sécheresse. Monsieur Dougy relève que le château de Maulnes bouge avec le terrain et reste toujours debout.

### **Délibération 2019/43 : Avis de la commune sur la remise en état du site de l'ancien ETAMAT proposée par Les Sablières De Gurgy.**

La société des Sablières De Gurgy (SDG), société par actions simplifiée, au capital de 553 860 euros, ayant son siège social sis au lieu-dit « Le petit étang » à Gurgy - 89250, et immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés sous le numéro 414 614 354, demande l'autorisation d'exploiter en carrière l'ancien camp militaire dit de « Chemilly », au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Dans ce cadre, SDG sollicite l'avis de la commune de Gurgy sur l'état de la remise en état lors de l'arrêt définitif de la carrière de « Chemilly », conformément à l'article L.181-15-2.11 du Code de l'environnement.

Le projet de réaménagement de la carrière de « Chemilly » proposé par SDG, consiste à remettre en état l'ensemble des terrains de la carrière et à créer des espaces naturels autour de deux plans d'eau.

Le projet de réaménagement vise à redonner une unité paysagère de qualité à l'ancien site militaire, grâce aux orientations suivantes :

- ❖ Fédérer par l'eau,
- ❖ Créer une diversité d'ambiances végétales,
- ❖ Offrir des espaces de vie et de déplacement.

Le projet présente une double vocation écologique et de loisirs :

- ❖ Préserver et connecter les éléments écologiques et paysagers structurants du site : zone de quiétude, zone écologique.
- ❖ Favoriser la création d'habitats favorables à la biodiversité locale : zone humide, mares, hauts fonds, bancs de graviers, ou vasières,
- ❖ Aménager les terrains pouvant accueillir des espaces de loisirs, de découvertes et de promenades.

La société SDG a présenté le projet de réaménagement de la carrière à la commune de Gurgy (présentation ci-jointe) à l'occasion de la réunion du 17 juillet 2019.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

Donne un avis favorable au projet de remise en état après travaux présenté par les sablières de Gurgy en annexe.

Précise qu'il aurait préféré un seul plan d'eau pour envisager un projet fédérateur sur les trois communes, Beaumont, Chemilly et Gurgy, et qu'à défaut il préconise le remblaiement jusqu'à la limite entre les communes.

## 2. Statuts de l'agglomération

Les élus interviennent sur les conséquences des différents transferts de compétences.

Monsieur Liverneaux relève qu'il y a de plus en plus de compétences transférées.

Madame le maire observe qu'aucune projection n'est faite par la communauté d'agglomération concernant l'attribution de compensation financière liée aux transferts.

Monsieur Pannetier, à l'origine favorable à la mutualisation, est maintenant réticent au regard du temps de mise en œuvre. Il évoque l'aire de grand passage toujours inexistante. Aujourd'hui, il observe que la commune ne tire aucun bénéfice des transferts ou très peu. En revanche, elle ne maîtrise plus du tout les tarifs appliqués aux administrés.

Madame le maire rejoint Monsieur Pannetier et observe un problème important d'équilibre territorial.

Monsieur Liverneaux s'interroge sur le développement du tourisme, Madame le maire assure qu'il est bien en évolution sur le territoire.

Monsieur Pannetier remarque que la commune n'a aucun retour sur le transfert de personnel réalisé en début d'année entre la ville d'Auxerre et l'agglomération.

Monsieur Satre a noté page 5, le transfert de la compétence facultative concernant le mobilier afférent aux mobilités ainsi que page 7 la création d'un lieu d'accueil pour les animaux errants. Madame le maire remarque qu'aujourd'hui un syndicat existe à Branches pour ce qui concerne les animaux errants, ce qui nous amène à les gérer par nos propres moyens.

Monsieur Satre relève qu'il est également prévu dans les statuts de garantir aux habitants un égal accès au sport. Il s'interroge aussi sur ce qu'est une voie d'intérêt communautaire. Madame le maire indique qu'il s'agit d'une voie qui, où que l'on soit, se reconnaît en sa qualité de voie communautaire, dicit le conseil communautaire.

Enfin, Monsieur Pannetier remarque qu'aucun représentant d'Auxerre n'était présent à la dernière réunion concernant la véloroute.

### **Délibération 2019/44 : Statuts de la Communauté de l'auxerrois au 1<sup>er</sup> janvier 2020- Modification**

La Communauté de l'auxerrois exerce les compétences déterminées par la loi et celles ayant été définies d'intérêt communautaire, conformément au principe de spécialité et d'exclusivité.

A l'occasion du travail de définition de l'intérêt communautaire, adopté le 20 décembre 2018 par délibération du conseil communautaire, il a été constaté que les statuts de la Communauté comportaient une part de définition de cet intérêt communautaire.

Dès lors, il est proposé de clarifier les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives et de les mettre en cohérence avec la définition retenue de l'intérêt communautaire. Ainsi, les compétences définies d'intérêt communautaire n'apparaissent plus dans les statuts, mais uniquement dans la délibération relative à cette définition.

Par ailleurs, cette modification permet d'intégrer les compétences que la loi transfère obligatoirement aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à savoir la compétence eau, qui était une compétence optionnelle jusqu'à cette date, puis les compétences assainissement et eaux pluviales.

De nouvelles compétences facultatives sont également proposées, en matière de « *Création, aménagement, entretien et gestion des installations portuaires sur les voies d'eau traversant la Communauté de l'auxerrois, dont des haltes nautiques* » et d'animation et promotion dans les domaines culturels et sportifs.

Les modifications de statuts sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ces modifications n'entreront en vigueur qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**S'OPPOSE** à la modification des statuts de la communauté d'agglomération pour les raisons suivantes :

- Absence de projection sur l'évolution de la répartition financière de l'attribution de compensation par la communauté de l'Auxerrois suite aux transferts de compétences ;
- Problème d'équilibre territorial quant à la répartition des ressources à l'issue des transferts et manque de contreparties pour les petites communes ;
- Délais trop longs de prise en charge et de mise en œuvre des projets par la communauté de l'Auxerrois pour les compétences transférées (aire de grands passages, zones d'activités économiques).

### 3. Zones d'Activité Economique

#### **Délibération 2019/45 : Adoption du procès-verbal de mise à dispositions des biens affectés à l'exercice de la compétence développement économique pour la création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activité économique**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prescrit de nouvelles compétences obligatoires pour les communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans ce cadre, la compétence « développement économique » est redéfinie.

L'article L.5216-5 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « *La communauté d'agglomération exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes : 1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme...* ».

Par délibération du conseil communautaire n°2017-012 du 16 février 2017, la Communauté de l'auxerrois a adopté ses nouveaux statuts intégrant ces évolutions législatives.

Selon l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence de la commune à la collectivité bénéficiaire.

La zone d'activité économique de Gurgy « ZA Village » est affectée à l'exercice de la compétence « *développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ». Les biens meubles et immeubles doivent donc être mis à disposition de la Communauté de l'Auxerrois.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la Communauté de l'Auxerrois assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, excepté l'aliénation du bien.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de et la Communauté de l'Auxerrois.

Le procès-verbal annexé à la présente délibération précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
**MOINS** la voix de M. Jacques SATRE qui vote CONTRE

- **ADOPTÉ** le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles et meubles pour l'exercice de la compétence « *développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » ;
- **AUTORISE** le maire à signer ledit procès-verbal

#### **Délibération 2019/46 : Zones d'activités économiques – Conventions de gestion avec la Communauté de l'Auxerrois**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prescrit de nouvelles compétences obligatoires pour les communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans ce cadre, la compétence « développement économique » est redéfinie.

L'article L.5216-5 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « *La communauté d'agglomération exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes : 1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme...* ».

Par délibération du conseil communautaire n°2017-012 du 16 février 2017, la Communauté de l'auxerrois a adopté ses nouveaux statuts intégrant ces évolutions législatives.

Selon l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence de la commune à la collectivité bénéficiaire.

Sur la Communauté de l'Auxerrois, 13 communes ont des zones affectées à l'exercice de la compétence « *développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ».

Sur la commune de Gurgy, la zone d'activité économique « ZA Village » est concernée. Les biens meubles et immeubles de cette zone sont mis à disposition de la Communauté de l'Auxerrois.

L'article L.5215-27 CGCT dispose que la communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

L'article L.5216-7-1 prévoit que les dispositions de l'article L.5215-27 sont applicables à la Communauté d'agglomération.

Par conséquent, la Communauté de l'Auxerrois souhaite confier l'entretien des zones d'activités relevant de son attribution aux communes propriétaires des zones. Le périmètre fonctionnel d'entretien consiste à réaliser des opérations d'entretien sur les zones d'activités avec les moyens de la commune et/ou par le biais d'un prestataire avec qui la commune a contractualisé.

Les modalités de gestion sont prescrites dans la convention annexée à la présente délibération.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal,**

**MOINS** la voix de M. Jacques SATRE qui vote contre

- **AUTORISE** le maire à signer la convention ;

**AUTORISE** le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

#### 4. CLECT suite au transfert du stade nautique

Monsieur Satre regrette que seulement 2 scénarios soient proposés, ce qui oriente le choix du « Moins pire ». La logique voudrait que toutes les communes bénéficient d'une égalité d'accès et il n'y a pas de raison que l'Auxerrois ne prenne pas une majorité du reliquat financier dû à la fréquentation des personnes venant de l'extérieur de la communauté.

Madame le maire souhaiterait que ce soit au moins proportionnel au nombre d'habitants.

Monsieur Pannetier indique que les bassins extérieurs ne sont ouverts que du 15 juin au 30 août.

Madame le maire, après comparaison, informe que le coût du stade nautique semble cohérent avec le coût d'autres structures de même dimension.

**Délibération 2019/47 : Avis du conseil municipal sur le rapport de la CLECT concernant le transfert du stade nautique intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Madame le maire présente à l'assemblée le rapport de la CLECT suite au transfert du stade nautique intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**EST DEFAVORABLE** aux deux scénarios soumis.

Il souligne que

- le calcul de la charge par commune devrait être réalisé au prorata du nombre d'habitants ;
- les frais de déplacement des administrés des communes extérieures à Auxerre ne sont pas considérés, ce qui semble contraire à la volonté de la communauté de l'Auxerrois d'introduire dans ses statuts « de garantir à ses habitants une égale accessibilité à la pratique sportive ».

5. Rapport annuel du service public d'eau potable

**Délibération 2019/48 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable relatif à l'exercice 2018**

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois, et notamment la compétence optionnelle en matière d'eau potable,

Considérant qu'il y a lieu pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable,

Après lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Eau Potable relatif à l'exercice 2018,

**le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** dudit rapport.

6. Rapport annuel du service public d'assainissement

**Délibération 2019/49 : Rapport annuel 2018 du délégataire sur le service assainissement**

**Madame le maire présente à l'assemblée le rapport annuel de l'assainissement 2018 fourni par le délégataire, la société BERTRAND. Elle interroge les élus quant à d'éventuelles observations sur le rapport. Les membres du conseil présents ne voient aucune remarque à apporter.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** du rapport annuel de l'assainissement 2018.

**IV Finances**

**Délibération 2019/50 : Délibération modificative n°3 du budget principal**

Madame le maire informe l'Assemblée qu'il convient de réajuster certaines lignes du budget principal pour tenir compte des projets à venir.

Elle propose donc de modifier les inscriptions prévues dans les différentes décisions budgétaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**ADOpte** la décision modificative n° 3 suivante :

Section de fonctionnement						
Dépenses				Recettes		
Chap	Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
65	6541	Créances admises en non valeur	- 10 000.00 €			
66	66111	Intérêts d'emprunt	- 6 000.00 €			
65	657362	Subvention au CCAS	16 000.00 €			
<b>TOTAL</b>			<b>0.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>

Section d'investissement							
Dépenses					Recettes		
Chap	Article	Désignation	Montant	Opé	Article	Désignation	Montant
23	2313	Restructuration du groupe scolaire	861 138.53 €	20181	1331	DETR	320 406.00 €
23	2315	Carrefour centre bourg	466 713.60 €	30	1332	Amendes de police	116 588.40 €
					1641	Emprunt	890 857.73 €
21	2183	Tablettes école	13 689.00 €	20	1321	Subv. Etat	5 844.00 €
					1328	Subv. Ecole	7 845.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 341 541.13</b>		<b>TOTAL</b>		<b>1 341 541.13</b>

### V Questions diverses

Monsieur Davion demande à quelle date est programmé le passage de la commune à 30 km/h. Il a retenu le 30 novembre dans le Gurgy info.

Madame le maire indique que cela pourra être différé au 30 décembre si la validation du dossier n'est pas finalisée. Elle explique que la commune sera identifiée en zone 30 à chacune de ses entrées, soit six. La communauté de l'Auxerrois fait imprimer et installer les kakémonos. L'affiche marquera la volonté de la commune de travailler sur la sécurisation.

Monsieur Davion interroge Madame la maire sur l'utilité d'identifier une entrée route des Chaumes.

Madame le maire explique que la route des Chaumes est effectivement identifiée en tant que route et nécessite à ce titre une signalétique identique à toutes les autres entrées, à défaut de quoi un véhicule



entrant à cet endroit ne serait pas informé de la limitation de vitesse appliquée sur le territoire de la commune.

Monsieur Davion questionne le maire sur la fin de zone 30.

Monsieur Satre explique qu'en zone 30, la fin de zone doit être signalée. Ce n'est pas le cas lorsqu'il y a uniquement un panneau de limitation à 30, alors, c'est la première priorité à droite qui arrête la fin de zone. Il remarque à ce sujet que le panneau de limitation à 30 implanté à Monéteau est en fait sur le territoire de Gurgy.

Monsieur Pannetier rappelle qu'il est favorable à Gurgy 30 mais souhaite que le respect des règles de signalétique soit validé par le service de sécurité routière.

Madame le maire confirme que le projet sera validé avec l'agence technique départementale avant d'être mis en place.

Monsieur Davion transmet ses craintes quant à la sécurité des piétons et des deux roues qui seront considérés comme toujours prioritaires.

Monsieur Liverneaux relève que le risque est accentué avec la circulation des véhicules électriques que piétons et cyclistes n'entendent pas forcément.

Madame le maire fait remarquer à l'ensemble du conseil que les feux au niveau du carrefour des écoles sont retirés.

Monsieur Dougy confirme que, comme pour tout projet, il y aura des opposants et que le sujet nécessite d'être bien bordé.

Monsieur Davion pense qu'il faut continuer de respecter le code de la route quelle que soit la vitesse autorisée.

Monsieur Satre propose que des parkings à vélos soient prévus au centre de la commune, place de la rivière et place de l'église.

Madame Barge participera à la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lundi prochain. Elle a pris rendez-vous en mairie afin de faire un point financier sur les trois premiers trimestres 2019.

Monsieur Dougy indique que des administrés se plaignent de l'augmentation de leurs impôts alors que les taux de Gurgy n'ont pas été augmentés. Madame le maire explique que la hausse est due aux augmentations des autres collectivités, communauté, départements, régions, ainsi que de la réévaluation des bases.

Monsieur Saidi témoigne de l'intérêt de son expérience lors des permanences à l'espace culturel et invite les élus à venir aux expositions. Il rappelle le vernissage de l'exposition de Mimi focus prévu le 12 octobre.

Monsieur Pannetier indique que l'implantation de la fibre se fait sur Gurgy mais regrette que la rue du Château ne soit pas desservie. Madame le maire assure qu'il faut prévenir Orange. Dans le cas des réseaux aériens, il est nécessaire de faire une superposition de réseaux. Aujourd'hui, le seul fournisseur est Orange car ils sont propriétaires des réseaux mais la prestation sera ouverte aux autres fournisseurs dès 2020.

Monsieur Pannetier propose aux élus de venir assister à la prochaine pièce de théâtre « Pétard, ça déménage » de la troupe Amphithéâtre qui assure ses représentations durant le mois de novembre au foyer communal. Il participera aux prochaines assises du tourisme.

Madame Pelamatti présentera les résultats de la saison 2019 de l'escale fluviale après le 31 octobre.

Madame le maire rapporte que les deux Gurgy Guinguettes se sont bien déroulées, l'ambiance était très bonne. Elle indique que Monsieur Liverneaux rencontrera prochainement la SACEM afin que cette manifestation initiée par la commune soit bien identifiée comme telle.

Madame Pelamatti indique qu'un vin d'honneur est prévu le 12 octobre au bar des trois cailloux afin de remettre les sommes dues aux bénévoles suite à leur participation au 14 juillet. Plus de 3 000.00 euros seront redistribués aux sept associations participantes, le solde correspondant à la différence avec les 5 599.00 € servira aux vœux du maire qui se tiendront le 29 décembre 2019.

Monsieur Pannetier remarque qu'il est bien de marquer les bénéfices.

Monsieur Liverneaux constate que le jeu de lumières lors de la manifestation du 14 juillet a permis de faire rester le public. Il annonce le prochain semi-marathon de Monéteau qui se tiendra le 26 avril 2020. Le parcours reste le même alors qu'il avait été envisagé qu'il soit légèrement modifié. Il félicite Monsieur Beaujean, présent dans l'assistance, qui a laissé sa place en qualité de secrétaire du bureau de l'ACLAG tennis de table après 22 ans de service.

Monsieur Liverneaux informe le conseil qu'une exposition organisée par le FRAC de Bourgogne est prévue. Un avenant à la convention va reconduire le partenariat durant plusieurs années. L'artiste Germain UBI, originaire d'Auxerre, vit et travaille à Dijon. Il propose de venir faire découvrir l'école des arts de Dijon. Il a participé au reportage « Le bruit des mots » diffusé sur ARTE.

Monsieur Liverneaux s'est renseigné sur les soupçons de fermeture du passage à niveau soulevée par Monsieur Davion. Contact pris, cette hypothèse de fermeture a été abordée en réunion en mai 2019, comme pour d'autres passages à niveau du département afin de réduire les coûts d'entretien de la SNCF. Cependant, aucune décision dans ce sens n'est prise pour l'instant et seule la municipalité pourra donner son autorisation de fermer le passage.

Madame Quirin, agent de la commune en 2014, partie pour accepter un contrat à durée déterminée chez un viticulteur de Beine, Louis MOREAU, a contacté Monsieur Liverneaux afin de proposer un partenariat pour les vernissages de l'espace culturel. Le domaine MOREAU met à disposition gracieuse 6 bouteilles ainsi que quelques décorations de la marque pour chaque vernissage. Les élus sont favorables à cette proposition.

Monsieur GORAU demande si l'enfouissement des réseaux préalable à l'aménagement du carrefour des écoles est bien prévu. Madame le maire confirme que c'est inclus dans le dossier.

Madame le maire donne la parole au public.

Suite aux manifestations organisées durant l'été, Monsieur Loïc BEAUJEAN, voisin du bar Les trois cailloux, intervient sur les nuisances sonores lors des concerts ou soirées donnés au bar. Il évoque le volume sonore utilisé, les portes ouvertes qui ne permettent pas d'isoler le bruit, les nuisances dans le cheminot ainsi que l'heure tardive à laquelle les soirées se terminent, souvent vers 1 heure du matin.

Madame le maire demande qu'un courrier soit envoyé aux gérants du bar afin de leur rappeler les règles.

Monsieur Joël BEAUJEAN remercie l'assemblée de son ovation pour les 22 années passées au secrétariat du tennis de table. Il interpelle les élus sur l'usage de l'eau au niveau du stade durant la sécheresse et remarque que cela ne donne pas une bonne image de la commune qui se doit de donner l'exemple.

Mme le maire lève la séance à 22h15.